

28 mai 2004

Vol. 17 – N° 22

## Sommaire

Tremblante en Suisse	147
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 16	148
Maladie de Newcastle en Suède : rapport final (le Délégué déclare son pays indemne de la maladie)	149

## TREMBLANTE EN SUISSE

(Date du dernier foyer de tremblante en Suisse signalé précédemment à l'OIE : juin 1999).

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 24 mai 2004 du Docteur Hans Wyss, directeur de l'Office vétérinaire fédéral, Berne :

**Date du rapport** : 24 mai 2004.

**Nature du diagnostic** : de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie** : 18 mai 2004.

### Foyers :

Localisation	Nombre
canton de Zurich	1 élevage

### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	12	1	1	0	0

**Diagnostic** : cas atypique.

**A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Institut de neurologie animale (Université de Berne), laboratoire de référence de l'OIE pour la tremblante.

### B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- histologie : positive ;
- immunohistochimie ; positive ;
- épreuve ELISA<sup>(1)</sup> : positive ;
- analyse immunologique par luminescence : négative ;
- western blot : négatif.

**Source de l'agent / origine de l'infection** : inconnues.

**Mesures de lutte** : restrictions des transports.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE**  
**Rapport de suivi n° 16**

Traduction d'informations reçues le 25 mai 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage (DLD), ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

**Terme du rapport précédent** : 14 mai 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [20], 135, du 14 mai 2004).

**Terme du présent rapport** : 25 mai 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
province de Chiangmai, district de Muang, sous-district de Mae Haeh, village n° 2	1 ferme

**Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	2 048*	473	473	1 575	0

\* 1 115 poules pondeuses, 612 volailles indigènes, 246 canards, 53 autruches, 14 poulets de chair et 8 oies

**Diagnostic :**

**A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Centre régional de recherche et développement vétérinaire du Nord (DLD).

**B. Epreuves diagnostiques réalisées** : épreuve d'hémagglutination, isolement viral (24 mai 2004).

**C. Agent causal** : virus de l'influenza aviaire de type A (H5), hautement pathogène.

**Renseignements épidémiologiques :**

- Ce foyer a été découvert dans une ferme d'étude de la faculté d'agriculture de l'université de Chiangmai, où plusieurs espèces aviaires étaient maintenues dans des bâtiments ventilés.
- Il n'y a pas d'autre élevage de volailles dans un rayon de 5 km.
- Aucune morbidité ou mortalité n'a été constatée parmi les oiseaux d'eau observés aux alentours.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- abattage sanitaire (les oiseaux ont été abattus et détruits au vu des signes cliniques suspects) ;
- mise en interdit de la ferme atteinte ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- zonage ;
- dépistage.

La vaccination demeure interdite.

\*  
\* \*

**MALADIE DE NEWCASTLE EN SUÈDE**  
**Rapport final (le Délégué déclare son pays indemne de la maladie)**

*Traduction d'informations reçues le 27 mai 2004 du Docteur Leif Denneberg, chef des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Jönköping :*

**Terme du rapport précédent** : 24 octobre 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [44], 239, du 31 octobre 2003).

**Terme du présent rapport** : 17 mai 2004.

En application de l'article 2.1.15.2 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, la Suède peut être considérée indemne de maladie de Newcastle, car l'abattage sanitaire a été appliqué et plus de six mois se sont écoulés depuis l'abattage du dernier animal atteint.

\*  
\* \*

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.